

**DOSSIER**

19

# LA Hermitage

ÉCRIVONS ENSEMBLE L'HISTOIRE

**NOTE DE SYNTHÈSE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
ET SES ANNEXES**

Séance du lundi 31 mars 2025

CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-12 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
« DANS LES COMMUNES DE 3 500 HABITANTS ET PLUS, UNE NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE SUR LES AFFAIRES SOUMISES  
A DELIBERATION DOIT ETRE ADRESSEE AVEC LA CONVOCATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL »



LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PREVOIENT QUE LE  
MAIRE RENDE COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS QU'IL A ETE AMENE A PRENDRE DANS LE CADRE DES  
DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22.

LA PRESENTE NOTE DE SYNTHESE INFORME LE CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE  
DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET SOUMET LES DELIBERATIONS INSCRITES A  
L'ORDRE DU JOUR.

---

## Séance du Conseil Municipal

Lundi 31 mars 2025 – 18h30

---

### ORDRE DU JOUR

---

#### Assemblée

1. Approbation PV de la séance du 24 février 2025

#### Affaires financières (Annexe 1)

Conformément aux dispositions de la Loi NOTRe du 7 août 2015 et à l'instruction M57, le dossier budgétaire 2025 constituant l'annexe 1 du Conseil Municipal du 31 mars 2025 a été déposé sur la plateforme Zeendoc, le 18 mars 2025.

#### *Budget Ville*

2. Vote des taux des contributions directes 2025
3. AP/CP n° 1 : ajustement des crédits – Réhabilitation école maternelle Jules Verne
4. AP/CP n° 2 : ajustement des crédits – Requalification urbaine Rte de Larnage, Rue Cdt Noir, Rue Pinard
5. AP/CP n° 3 : Réaménagement urbain RN 7
6. Compte de gestion 2024
7. Compte administratif 2024
8. Affectation du résultat 2024
9. Budget primitif 2025

#### *Budget Camping Les Lucs*

10. Compte de gestion 2024
11. Compte administratif 2024
12. Affectation du résultat 2024
13. Budget primitif 2025

#### *Budget Parkings*

14. Compte de gestion 2024
15. Compte administratif 2024
16. Affectation du résultat 2024
17. Budget primitif 2025

18. Subventions aux associations 2025 (**Annexe 2**)
19. Subventions aux sportifs de haut niveau 2025 + conventions tripartites (**Annexe 2 & 3**)
20. Subventions carte mouv' (dernières demandes 2024 - 2025)

#### **Affaires Juridiques et Générales**

21. Approbation convention centre de tir MACAIRE – entraînement des agents de police municipale (**Annexe 4**)
22. Approbation convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme (**Annexe 5**)

#### **Questions diverses**

# DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire, les décisions suivantes ont été prises :

N° 2025-08	FINANCES	Demande subvention Fonds Actee études gymnases
N° 2025-09	FINANCES	MOE rue Lafaury
N° 2025-10	FINANCES	Avenant n° 2 JUET Réhabilitation Ecole Maternelle Jules Verne
N° 2025-11	FINANCES	Avenant n° 1 ADM METAL Réhabilitation Ecole Maternelle Jules Verne
N° 2025-12	FINANCES	Contrat LEYTON pour TLPE 2025 et 2026
N° 2025-13	FINANCES	MOE aire de jeux inclusive av Général de Gaulle
N° 2025-14	FINANCES	Avenant n°2 ADM METAL Réhabilitation Ecole Maternelle Jules Verne
N° 2025-15	D.Générale	Désignation d'un avocat référé expertise garantie décennale restaurant scolaire J. Moulin
N° 2025-16	FINANCES	Avenant n°1 Electricité Margirier Réhabilitation Ecole Maternelle Jules Verne
N° 2025-17	FINANCES	Demandes subventions AIRE DE JEUX INCLUSIVE REGION
N° 2025-18	FINANCES	Demandes subventions AIRE DE JEUX INCLUSIVE DEPARTEMENT
N° 2025-19	FINANCES	Demandes subventions AIRE DE JEUX INCLUSIVE CAF DROME
N° 2025-20	FINANCES	Rachat véhicule FORD FIESTA – service PM

# PROJETS DE DELIBERATION

## ASSEMBLÉE

### **1. APPROBATION PV DE LA SÉANCE DU 24 FEVRIER 2025**

Rapporteur : M. le Maire

---

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 24 février 2025 déposé sur l'espace commun le 4 mars 2025.

## AFFAIRES FINANCIERES - Annexe 1

*Budget Ville*

### **2. VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES – ANNÉE 2025**

Rapporteur : E. GUIRON

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que la Ville entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages,

M. le Maire propose de ne pas modifier les taux d'imposition par rapport à 2024 et de les reconduire à l'identique, à savoir :

Taxe foncière (bâti) :	36,80 %
Taxe foncière (non bâti) :	69,32 %
Taxe d'habitation :	9,86 %

La taxe d'habitation concerne les résidences secondaires.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

### **3. AP/CP N° 1 : AJUSTEMENT DES CREDITS – REHABILITATION ECOLE MATERNELLE JULES VERNE**

Rapporteur : E. GUIRON

---

Monsieur le Maire explique qu'en 2024 cette autorisation de crédits a été ouverte pour les exercices 2024 et 2025. Il convient d'ajuster les crédits de paiement au vu de la réalisation 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'ajuster les autorisations de programme pour les travaux sur les exercices 2024 et 2025 exercices selon la répartition suivante :

INTITULE	AP	CP 2024	CP 2025
<b>DEPENSES</b>			
Réhabilitation Ecole Maternelle Jules Verne	1 250 000 €	358 000 €	892 000 €
<b>RECETTES</b>			
Financement Autofinancement /Emprunt	500 000 €	358 000 €	336 000 €
Subventions	750 000 €		914 000 €

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la nouvelle répartition des crédits sur les exercices 2024/2025.

**4. AP/CP N° 2 : AJUSTEMENT DES CREDITS – REQUALIFICATION URBaine RTE DE LARNAGE, RUE CDT NOIR, RUE PINARD**  
**Rapporteur : E. GUIRON**

---

Une AP CP permet d'ajuster les crédits budgétaires d'une opération de travaux sur plusieurs exercices.

Lors du conseil municipal de mars 2024, l'autorisation de programme pour les travaux sur les exercices 2024 et 2025 a été approuvée selon la répartition suivante. En décembre 2024, elle a déjà été ajustée comme suit :

Les travaux ont commencé en février 2025. C'est pourquoi, il est proposé l'actualisation suivante :

INTITULE	AP	CP 2024	CP 2025
<b>DEPENSES</b>			
REQUALIFICATION ROUTE LARNAGE - CDT NOIR – PINARD	1 350 000 €	36 243 €	1 313 757 €
<b>RECETTES</b>			
Financement Autofinancement /Emprunt	750 000 €	36 243 €	713 757 €
Subventions	600 000 €	0 €	600 000 €

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la nouvelle répartition des crédits sur les exercices 2024/2025.

## **5. APPROBATION AP/CP N° 3 : REAMENAGEMENT URBAIN RN 7**

Rapporteur : E. GUIRON

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de créer cette autorisation de programme et crédit de paiement afin de permettre d'ajuster à la réalité de l'avancement des travaux les crédits budgétaires.

En effet, l'aménagement de la Route Nationale 7 dans la traversée de la commune est un ambitieux projet préparé avec par les services nationaux et départementaux des transports et validé en 2024.

Au vu des avants projets, les travaux doivent être organisés et financés sur plusieurs années de 2025 à 2028. L'année 2025 concerterait le carrefour avec la rue Paul Bourret. Durant, les années 2026 et 2027, un giratoire et l'avenue Roosevelt seraient aménagés.

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir l'autorisation de programme pour les travaux sur quatre exercices selon la répartition suivante :

INTITULE	AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
<b>DEPENSES</b>					
Aménagement RN7	3 500 000 €	400 000 €	400 000 €	1 180 000 €	1 520 000 €
<b>RECETTES</b>					
Financement Autofinancement /Emprunt	1 400 000 €	400 000 €	200 000 €	180 000 €	620 000 €
Subventions	2 100 000 €		200 000 €	1 000 000 €	900 000 €

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

La création de l'autorisation de programme / crédits de paiement « Aménagement de la Route Nationale 7 » et la répartition des crédits sur les exercices 2025 à 2028.

## **6. COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : E. GUIRON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte de gestion pour l'exercice 2024.

## 7. COMpte ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : E. GUIRON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

M. GUIRON, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif 2024, arrêté comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE EXECUTION
REALISATIONS 2024	section de fonctionnement	6 625 014,43 €	7 645 941,20 €	1 020 926,77 €
	section d'investissement	4 205 288,28 €	4 332 283,69 €	126 995,41 €
REPORTS 2023	report fonctionnement	- €	1 398 335,51 €	
	report investissement	1 431 689,68 €	- €	
	Total réalisations + reports	10 830 302,71 €	13 376 560,40 €	2 546 257,69 €
RESTES A REALISER 2024	section de fonctionnement	- €	- €	
	section d'investissement	487 900,98 €	561 460,10 €	
	Total des restes à réaliser à reporter	487 900,98 €	561 460,10 €	
RESULTAT CUMULE	section de fonctionnement	6 625 014,43 €	9 044 276,71 €	2 419 262,28 €
	section d'investissement-	6 124 878,94 €	4 893 743,79 €	-1 231 135,15 €
	TOTAL CUMULE	12 749 893,37 €	13 938 020,50 €	1 188 127,13 €

## **8. AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : E. GUIRON

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023,

Considérant que le solde de la section de fonctionnement entre les dépenses et les recettes réalisé en 2024 donne un excédent de **2 419 262.28 €**,

Considérant que le solde de la section d'investissement y compris les restes à réaliser entre les dépenses et les recettes réalisé en 2024 donne un besoin de financement de **1 231 135.15 €**,

Considérant qu'il est obligatoire de couvrir ce besoin de financement par l'excédent de fonctionnement,

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la décision :

d'affecter en recettes d'investissement au compte 1068 le montant de **1 231 135.15 €**,

ET

de reprendre le solde, **soit 1 188 127.13 €**, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) sur l'exercice 2025

## **9. BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : E. GUIRON

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédent le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 24 février 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

Vu les délibérations adoptées lors de la même séance d'approbation du compte administratif 2024 et de l'affectation des résultats 2024 décidant de reprendre le résultat de fonctionnement de 2024 de **1 188 127.13 €** au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté et le déficit d'investissement de **1 304 697.27 €** au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le budget 2025,

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	1 920 000.00 €
012	Charges de personnel	3 600 000.00 €
014	Atténuation de produits	26 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 121 000.00 €
66	Charges financières	110 000.00 €
67	Charges spécifiques	2 000.00 €
042	Opérations d'ordre	237 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 770 000.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>8 786 000.00 €</b>

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
013	Atténuation de charges	19 237.87 €
70	Produits des services	586 000.00 €
73	Impôts et taxes	1 322 835.00 €
731	Fiscalité locale	4 223 000.00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 287 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	49 800.00 €
76	Produits financiers	0.00 €
042	Opérations d'ordre	110 000.00 €
	<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>7 597 872.87 €</b>
	<b>Excédent reporté</b>	<b>1 188 127.13 €</b>
	<b>TOTAL CUMULE DES RECETTES</b>	<b>8 786 000.00 €</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
20	Immobilisations incorporelles	88 750.00 €
204	Subventions d'équipement versées	33 583.00 €
21	Immobilisations corporelles	680 668.00 €
23	Immobilisations en cours	3 697 050.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	720 000.00 €
27	Autres immobilisations financières	104 000.00 €
040	Opérations d'ordre	110 000.00 €
042	Opérations patrimoniales	50 000.00 €
	<b>Déficit reporté</b>	<b>1 304 694.27 €</b>
	<b>Restes à réaliser 2024</b>	<b>487 900.98 €</b>
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>7 276 646.25 €</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
13	Subventions d'investissement	1 627 051.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500 000.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	300 000.00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 231 135.15 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 770 000.00 €
040	Opérations d'ordre	237 000.00 €
042	Opérations patrimoniales	50 000.00 €
	<b>Restes à réaliser 2024</b>	<b>561 460.10 €</b>
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>7 276 646.25 €</b>

- Section de fonctionnement en 'équilibre en dépenses et recettes à 8 786 000.00 €
- Section d'investissement en équilibre en dépenses et recettes à 7 276 646.25 €

A ADOPTER le taux de fongibilité entre chapitre de 7.5 % pour les sections de fonctionnement et d' investissement.

#### *Budget Camping Les Lucs*

## 10. COMPTE DE GESTION 2024 – BA CAMPING LES LUCS

Rapporteur : E. GUIRON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,  
1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte de gestion du Budget Annexe Camping pour l'exercice 2024.

## 11. COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BA CAMPING LES LUCS

Rapporteur : E. GUIRON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

M. GUIRON, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal sera appelé à approuver le compte administratif 2024, arrêté comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE EXECUTION
REALISATIONS 2024	section de fonctionnement	241 507,43 €	230 644,48 €	-10 862,95 €
	section d'investissement	3 328,54 €	20 789,92 €	17 461,38 €
REPORTS 2023	report fonctionnement	- €	110 931,93 €	
	report investissement	- €	45 525,62 €	
	total réalisations + reports	244 835,97 €	407 891,95 €	163 055,98 €
RESTES A REALISER 2024	section de fonctionnement	- €	- €	
	section d'investissement	- €	- €	
	total des restes à réaliser à reporter			
RESULTAT CUMULE 2024	section de fonctionnement	241 507,43 €	341 576,41 €	100 068,98 €
	section d'investissement-	3 328,54 €	66 315,54 €	62 987,00 €
	TOTAL CUMULE	244 835,97 €	407 891,95 €	163 055,98 €

## 12. AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BA CAMPING LES LUCS

Rapporteur : E. GUIRON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024,

Considérant que le solde de la section de fonctionnement entre les dépenses et les recettes réalisé en 2024 donne un excédent de **100 068,98 €**,

Considérant que le solde de la section d'investissement y compris les restes à réaliser entre les dépenses et les recettes réalisé en 2024 est positif de **62 987,00 €**,

Considérant qu'il n'est donc pas nécessaire d'affecter,

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la décision de reprendre :

- La somme de 100 068.98 € en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) sur l'exercice 2025
- La somme de 62 987.00 € en report d'excédent à la section d'investissement au compte 001 (recettes).

### 13. BUDGET PRIMITIF 2025 – BA CAMPING LES LUCS

Rapporteur : E. GUIRON

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Vu la délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

Vu ses délibérations adoptées lors de la même séance adoptant le compte administratif et l'affectation du résultat,

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le budget 2025,

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	108 800 €
012	Charges de personnel	140 000 €
023	Dépenses imprévues	5 000 €
65	Autres charges de gestion courante	6 000 €
67	Charges exceptionnelles	200 €
042	Opérations d'ordre	30 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>290 000 €</b>

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
70	Vente de prestations de services	189 931.02 €
	<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>189 931.02 €</b>
	<b>Excédent reporté</b>	<b>100 068.98 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>290 000 €</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	87 987 €
020	Dépenses imprévues	5 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>92 987 €</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre	30 000 €
	<b>Excédent reporté</b>	<b>62 987 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>92 987 €</b>

#### Budget Parkings

### 14. COMPTE DE GESTION 2024 – BA PARKINGS

Rapporteur : E. GUIRON

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,  
1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte de gestion du Budget Annexe Parkings pour l'exercice 2024.

## 15. COMpte ADMINISTRATIF 2024 – BA PARKINGS

Rapporteur : E. GUIRON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

M. GUIRON, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif 2024, arrêté comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE EXECUTION
REALISATIONS 2024	section de fonctionnement	75 557,23 €	189 295,71 €	113 738,48 €
	section d'investissement	170 589,00 €	426 909,83 €	256 320,83 €
REPORTS 2023	report fonctionnement	- €		
	report investissement	336 368,86 €		
	total réalisations + reports	582 515,09 €	616 205,54 €	33 690,45 €
RESTES A REALISER 2024	section de fonctionnement	- €	- €	
	section d'investissement	33 029,62 €	- €	
	total des restes à réaliser à reporter			
RESULTAT CUMULE 2024	section de fonctionnement	75 557,23 €	189 295,71 €	113 738,48 €
	section d'investissement-	506 957,86 €	426 909,83 €	-80 048,03 €
	TOTAL CUMULE	582 515,09 €	616 205,54 €	33 690,45 €

## 16. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 – BA PARKINGS

Rapporteur : E. GUIRON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024,

Considérant que le solde de la section de fonctionnement entre les dépenses et les recettes réalisé en 2024 donne un excédent de **113 738,48 €**,

Considérant que le solde de la section d'investissement y compris les restes à réaliser entre les dépenses et les recettes réalisé en 2024 donne un déficit de **113 077,65 €**,

Considérant qu'il est obligatoire d'affecter pour couvrir le besoin de financement en investissement,

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la décision :

- D'affecter la somme de 113 077.65 € sur le compte 1068 en recettes d'investissement sur l'exercice 2025
- Et de reporter la somme de 660.83 € en report d'excédent à, la section de fonctionnement au compte 001 (recettes).

## 17. BUDGET PRIMITIF 2025 – BA PARKINGS

Rapporteur : E. GUIRON

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Vu la délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance décidant l'affectation des résultats 2024,

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le budget 2025,

**En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	19 860.00 €
66	Charges financières	1 700.00 €
67	Charges exceptionnelles	100.83 €
042	Opérations d'ordre	60 000.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>81 660.83 €</b>

**En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :**

Chapitre	Libellé	Montant
74	Subvention d'exploitation	66 000.00 €
75	Abonnements	15 000.00 €
	<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>81 000.00 €</b>
	<b>Excédent reporté</b>	<b>660.83 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>81 660.83 €</b>

**En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
16	Emprunts et dettes assimilés	9 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	41 000.00 €
23	Immobilisations en cours	10 000.00 €
	<b>Restes à réaliser 2024</b>	<b>33 029.62 €</b>
	<b>Déficit reporté</b>	<b>80 048.03 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>173 077.65 €</b>

**En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
10	Dotations fonds divers et réserves	113 077.65 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0 €
040	Opérations d'ordre	60 000.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>173 077.65 €</b>

## **18. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 - Annexe 2**

Rapporteur : E. GUIRON

Suivant l'étude et propositions des différentes commissions réunies pour l'attribution des demandes de subvention 2025 :

- La commission Sport, le 19 février 2025
- La commission Culture, le 6 mars 2025
- La commission Sociale, le 6 mars 2025
- La commission Affaires Scolaires, le 10 mars 2025

La commission Finances du 12 mars 2025 a validé ces différentes propositions.

Le conseil municipal est amené à délibérer sur les propositions d'attribution de subvention aux associations pour l'année 2025 telles qu'elles figurent dans l'annexe 2, ci-jointe.

## **19. SUBVENTIONS AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2025 + CONVENTIONS TRIPARTITES**

**Annexe 2 & 3**

Rapporteur : E. GUIRON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1611-1, L2121-29 et L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Les Villes de TAIN L'HERMITAGE et de TOURNON-SUR-RHÔNE ont la volonté de soutenir les sportifs du bassin de vie, licenciés au sein d'un club du territoire Tain-Tournon et inscrits sur les listes officielles établies par le Ministère des Sports. Ce partenariat financier vise à accompagner ces sportifs de haut niveau dans les compétitions nationales et internationales.

M. le Maire proposera au Conseil Municipal d'attribuer une enveloppe de subvention exceptionnelle d'un montant de **1 500 €** répartie de la manière suivante :

- Mélanie ALLIER, inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau (2024) catégorie "Collectifs nationaux" établie par le Ministère des Sports, dans la discipline athlétisme, et adhérente à l'EATT, 500 €
- Eve VITALI-GUILBERT, inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Séniors » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Canoë-Kayak, et adhérente au Canoë Kayak Tain Tournon, 500 €
- Tim BERRUYER-GALTE, inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Collectifs nationaux » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Montagne et Escalade, et adhérent à La Grimpe, 500 €

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les propositions d'attribution de subvention aux sportifs de haut niveau et d'entériner les conventions tripartites associées, telles qu'elles figurent dans l'annexe 2 et 3, ci-jointes.

## **20. SUBVENTIONS CARTE MOUV' (DERNIERES DEMANDES 2024 - 2025)**

Rapporteur : E. GUIRON

---

Les associations avaient jusqu'au 30 novembre 2024 pour transmettre les demandes de remboursement des Cartes Mouv' utilisées dans leur structure.

Lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2024, les remboursements aux associations pour un montant de 6 120 € soit 204 cartes pour des jeunes tainois ont déjà été approuvés.

Pour deux associations, il est proposé au Conseil Municipal de compléter les remboursements Carte Mouv' 2024-2025 et d'approuver ces subventions :

- Ski Alpin : 1 carte soit 30 €
- Compagnie du Temps d'un Mouvement : 2 cartes soit 60 €

Au total, la saison Carte Mouv' 2024-2025 a concerné 207 cartes soit 6 210 €.

## **AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES**

### **21. APPROBATION CONVENTION CENTRE DE TIR MACAIRE – ENTRAINEMENT DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE - Annexe 4**

Rapporteur : M. LE MAIRE

---

Dans le cadre de l'entraînement et du maintien des compétences des agents de la Police Municipale, il est nécessaire de disposer d'un lieu adapté pour les séances de tir. À cet effet, une convention a été établie avec Monsieur Alain Macaire, propriétaire du stand de tir « Armurerie Macaire » situé à Romans-sur-Isère

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour approuver la convention d'utilisation du stand de tir entre la commune de Tain l'Hermitage et l'armurerie Macaire, aux conditions fixées dans ladite convention.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

De fixer le tarif à 30,00 € TTC par séance et par agent.

De charger Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette convention.

## **22. APPROBATION CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DROME - Annexe 5**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

---

Le Conseil municipal de TAIN L'HERMITAGE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

**ARTICLE 1 :**

Adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.

**ARTICLE 2 :**

Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

**QUESTIONS DIVERSES**